

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2025D125

Portant sur la signature d'une convention de partenariat entre les acteurs de l'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) et les 3 Espaces Conseils France Rénov' du Nord 17

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023 et 2025-02-08 du 25 février 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2023-10-05 du 17 octobre 2023 portant sur l'adoption de la charte d'engagement des professionnels de la rénovation énergétique sur les territoires du Nord 17 et la désignation de deux délégués au comité de pilotage,

Vu la délibération n°2024_12_23 du 17 décembre 2024 du Conseil Communautaire de la CdC Aunis Sud portant engagement à la signature avec l'Anah d'un PIG PACTE TERRITORIAL France Rénov' 2025-2029 Volets 1 et 2,

Vu la convention du service unifié pour la gestion de Rénov' Info Service, Espace Conseil France Rénov, entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté signée le 21 janvier 2025, désignant la CdC Aunis Sud porteuse de ce service,

Considérant que le volet 1 du PIG PACTE TERRITORIAL France Rénov' 2025-2029, concerne la dynamique territoriale au travers de la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat,

Considérant les résultats positifs du travail mené par Rénov' Info Service dans la mobilisation des partenaires, notamment au travers de l'animation de son réseau de professionnels (dit « réseau pro »), avec ODEYS, la CAPEB, la FFB, en partenariat avec la PRRE de l'agglomération de La Rochelle et CaroRénov' de l'agglomération de Rochefort,

Considérant, dans le cadre de l'animation du réseau pro, la nécessité d'accompagner l'émergence et la structuration des nouveaux acteurs de l'accompagnement issus du champs concurrentiel « Mon Accompagnateur Rénov' » afin de s'assurer de la cohérence avec les parcours spécifiques des OPAH-RU et/ou volet 3 assurés par les opérateurs sous marché des collectivités territoriales.

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à « conclure ou renouveler des conventions avec différents partenaires, passées dans le cadre du développement des projets communautaires lorsque aucune charge financière n'est constatée pour la Communauté de Communes Aunis Sud »,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, en qualité de structure porteuse du service unifié Rénov' Info Service est autorisé à signer la convention de partenariat entre les acteurs de l'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov'(MAR) et les 3 Espaces Conseils France Rénov' du Nord 17, afin de prolonger la dynamique partenariale en cours avec les Espaces Conseils France Rénov' voisins.

ARTICLE 2 :

Cette convention partenariale qui lui est associée sera effective dès sa signature.

ARTICLE 3 :

Ce partenariat est conclu sans engagement financier de la part de Rénov' Info Service.

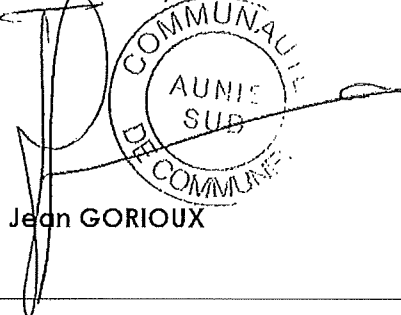
ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Messieurs les Présidents des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté.

Fait à Surgères, le 14 octobre 2025

Le Président,



Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20251014-2025D125-DE
le : 4 NOV. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 4 NOV. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.